

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 26 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 JUIN 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFREYAU, Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI jusqu'à 20 h 30 - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Vincent NOVO - Mmes Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI à partir de 20h30 - Valériane ALEXANDRE - M. Pascal DAGES

POUVOIRS :

M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN

Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à M. Bertrand GAUFREYAU

M. Vincent NOVO donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

Mme Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS à partir de 20h30

Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO

M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES EXERCICE 2014

Cette première Décision Modificative de l'exercice 2014 concerne le Budget Principal et les Budgets Annexes des Fêtes, des Activités Assujetties à la TVA, du Parc de Stationnement, Zac de la Gare et Laboratoire.

La DM n°1 du Budget Principal s'équilibre en section d'investissement à 54 217,10 € et en section de fonctionnement à 340 700 €.

La DM n°1 du Budget des Fêtes s'équilibre en section d'investissement à 2 950 € et en section de fonctionnement à -3 839,93 €.

La DM n°1 du Budget des Activités Assujetties à la TVA s'équilibre en section d'investissement à 382 200 € et en section de fonctionnement à 4 289,22 €.

La DM n°1 du Budget Parc de Stationnement s'équilibre en section de fonctionnement à 500 €.

La DM n°1 du Budget Zac de la Gare s'équilibre en section d'investissement à 545 251,48 € et en section de fonctionnement à 916 104,76 €.

Le stock du budget Zac de la Gare présentant un reliquat de 272 625,74 € celui-ci sera cédé à titre gratuit au patrimoine de la Ville. Il sera donc intégré au Budget Principal par opération d'ordre au chapitre 041 (débit au compte 2113 / crédit au compte 1324).

De plus cette DM1 Budget Zac de la Gare prévoit la reprise du compte 1068 par opération d'ordre budgétaire, avec débit du compte 1068 et crédit du compte 7785, pour 643 479,02 €. En effet, le compte 1068 n'aurait jamais dû être mouvementé dans ce type de budget.

La DM n°1 du Budget Laboratoire Municipal s'équilibre en section de fonctionnement à 0 €.

Le détail est présenté dans les tableaux annexés à la présente.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE celles de M. Pascal DAGES ayant donné procuration à M. Julien DUBOIS, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, M. Grégory RENDE, M. Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON et, 1 ABSTENTION celle de M. Christophe BARDIN,

ADOpte la décision modificative concernant le Budget Principal et les Budgets Annexes telle que figurant dans les tableaux ci-annexés.

DECIDE de la reprise du compte 1068 dans le cadre de la DM1 Zac de la Gare.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140626-7-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 30 Juin 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».